Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 048-284800026-20250326-DELIB_2025_018-DE

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_018

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain,** Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **MALZAC Claude**, maire de la Canourgue ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel,** Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri,** Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul,** Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette,** Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth,** Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur POURQUIER Jean-Paul donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.
Madame GAILLAC Josette donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.
Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

SUBVENTION FNCDG

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 048-284800026-20250326-DELIB_2025_018-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code Général des Collectivités,

La Fédération nationale des centres de gestion, association composée des Présidents en exercice, représente les Centres de Gestion, les valorise sur le plan national et assure le relais auprès des pouvoirs publics.
Elle sollicite le versement d'une cotisation pour son fonctionnement. Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les Commissions Administratives Paritaires, 1170 en Lozère, multipliée par le taux de cotisation définit lors de l'Assemblée Générale de la FNCDG (1.50).

Il est proposé :

DE VERSER la cotisation de 1755 euros pour 2025 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.
D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VERSER la cotisation de 1755 euros pour 2025 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.
D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC

CENTRE DE GESTION * FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * LOZERE

Le Président,

Laurent SUAU

CENTRE DE GESTION * FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * LOZERE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.